

LE PREMIER TOUR DES ELECTIONS REGIONALES AYANT ETE FIXE A LA MEME DATE QUE LE COLLOQUE , VOICI QUEQUES INFORMATIONS CONCERNANT LE VOTE PAR PROCURATION

PRINCIPE

Le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur de son choix.

L'électeur choisi (le mandataire), pour voter à sa place, doit :

- être inscrit dans la même commune que la personne donnant procuration (le mandant), mais pas obligatoirement dans le même bureau de vote,
- ne pas avoir reçu plus d'une procuration, sauf si la procuration a été établie à l'étranger (dans ce cas, le mandataire peut recevoir 2 procurations, l'une établie en France et l'autre établie à l'étranger, ou deux procurations établies à l'étranger).

CONDITIONS A REMPLIR

Motifs pour lesquels le vote par procuration est admis :

- Vacances,
- Obligations professionnelles ou suivi d'une formation empêchant le mandant de se rendre dans son bureau de vote le jour du scrutin,
- Etat de santé, handicap, ou assistance à une personne malade ou infirme,
- Inscription sur les listes électorales d'une autre commune que celle de la résidence.

ÉTABLISSEMENT DE LA PROCURATION

Lieux d'établissement

Le mandant doit se présenter en personne :

- au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie du lieu de résidence ou du lieu de travail.
- au tribunal d'instance du lieu de résidence ou du lieu de travail,
- à l'ambassade ou au consulat de France s'il réside à l'étranger.

Coût : Gratuit.

Pièces à fournir

Le mandant doit fournir un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...).

Lors de l'établissement de la procuration, un formulaire particulier doit être rempli où sont précisées plusieurs informations sur le mandataire (nom de famille, nom d'usage, prénom(s), adresse, date et lieu de naissance). Ce formulaire inclut une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement.

Délais

Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement de la procuration à la mairie et de son traitement en mairie. En principe, une procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, mais le mandataire risque alors de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps.

RESILIATION

Une procuration peut être résiliée à tout moment selon la même procédure que celle de son établissement :

- soit pour changer de mandataire,
- soit pour voter directement (en justifiant de son identité, sous réserve que son mandataire ne se soit pas déjà présenté).

Il est fortement recommandé d'informer le mandataire de ce changement, pour éviter toute complication.

DEROULEMENT DU VOTE

Il revient au mandant d'avertir son mandataire de la procuration qu'il lui a donné et du bureau de vote dans lequel il devra voter à sa place.

Le jour du scrutin, le mandataire se présente muni de sa propre pièce d'identité, au bureau de vote **du mandant** , et vote au nom de ce dernier.